

C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 À 8H, SALLE LE CHÊNE ET L'OLIVIER 2 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 28 octobre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, *Président* - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, *Vice-Présidente, 7° adjointe* - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Monsieur Daniel GRARE, *conseiller municipal* - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° adjoint - Madame Nicole CAVAZZONI - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES:

Madame Joan BOUWYN, conseillère municipale - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale - Madame Joséphine LE PEUTREC.

Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part :
17	17	13

Madame Galatée ROCHER, Directrice du C.C.A.S. est désignée à l'unanimité à 13 voix pour, comme Secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration et constaté le quorum,

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, déclare la séance ouverte.

DÉLIBÉRATION N°38/2022

ADOPTION DES NOUVEAUX DOCUMENTS DE CONTRACTUALISATION DU SERVICE DE TELE-ASSISTANCE

Sur proposition de Madame Catherine BASCHIERI, vice-présidente, 7° adjointe

ENTENDU qu'il convient de modifier les documents de contractualisation du service de télé-assistance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Accusé de réception en préfecture 083-268302064-20221104-041122_3822CCAS-DE Reçu le 04/11/2022

VOTE: ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 13 voix pour.

Monsieur François de CANSON, *Président* - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, *Vice-Présidente, 7° adjointe* - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Monsieur Daniel GRARE, *conseiller municipal* - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° adjoint - Madame Nicole CAVAZZONI - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

ADOPTE la modification des documents de contractualisation du service de télé-assistance :

- Contrat de mise en place de prestation (mis en annexe)
- Avenant au contrat pour non présentation de l'avis d'imposition (mis en annexe)

DÉLÈGUE la signature de ces documents au Président et à la Vice-Présidente pour faciliter la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Président

Maire
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet: www.telerecours.fr



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

Contrat de Prestation de Télé-Assistance

Entre les parties,

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Londe les Maures, situé au 144 Boulevard Azan - 83250 La Londe les Maures, ayant adopté le présent contrat par par délibération () lors du Conseil d'Administration du et représenté par sa Vice-Présidente, Catherine BASCHIERI. nommé « C.C.A.S. ».

Et

D'autre part,

Madame, Monsieur, ou son représentant légal:

83250 LA LONDE LES MAURES

Téléphone:

nommé « bénéficiaire ».

Préambule :

Le bénéficiaire a sollicité le C.C.A.S. de La Londe les Maures dans le cadre d'une prestation de télé-assistance.

Le bénéficiaire a été informé des différents services apportés par le C.C.A.S.

Ceci étant dit, il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de prestation de télé-assistance. Le présent contrat est conclu conformément à la législation française et notamment aux règles du droit de la consommation.

Article 2 : La durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Toute modification fera l'objet d'un avenant au contrat.

Le C.C.A.S. avertit le bénéficiaire par écrit de la possibilité de ne pas reconduire le contrat au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme du contrat.

La date d'effet du contrat correspond à la date de mise en service du terminal de télé-assistance au domicile du bénéficiaire, après validation par la centrale d'écoute des premiers essais effectués.

Article 3: La prestation

3.1. L'évaluation individuelle préalable

La prestation prévue par le présent contrat fait l'objet d'une évaluation individuelle préalable.

□ Télé-assistance sur réseau téléphonique commu	ir reseau telebhonique commute
---	--------------------------------

☐ Télé-assistance sur un poste sans ligne sur le réseau téléphonique commuté (dégroupage)

□ Télé-assistance mobile

Périphériques supplémentaires :

П	Télécommande	nendentif o	ou bracelet	supplémentaire ((couple)
_	- I CICCOHIII I I I I I I I I I	DOMESTIC O	Ju Di accice	Juppicino ituito i	, coupic,

□ Détecteur de chute

□ Gardiennage des clés

■ Boîte à clés sécurisée

Article 4 : Le matériel perdu ou détérioré

En cas de matériel perdu ou détérioré, la société VITARIS procédera à son échange après déclaration faite au C.C.A.S.

Article 5 : Conditions financières en cas de perte ou de détérioration de matériel

Émetteur de télé-assistance	36€ TTC
Émetteur de télé-assistance détecteur de chute	66€ TTC
Transmetteur de télé-assistance	168€ TTC
Transmetteur de télé-assistance GSM	216€ TTC
Boite à clés sécurisée	36€ TTC

Le bénéficiaire s'engage à payer la facture dans un délai d'un mois. Un non paiement ou un paiement refusé entraînera une relance. Si aucune suite n'est donnée, après la deuxième relance, le recouvrement sera assuré par le Trésor Public.

Article 6: L'engagement des parties

6.1. Dans le cadre du présent contrat le C.C.A.S. s'engage à :

- répondre au mieux aux attentes du bénéficiaire ;
- garantir la confidentialité des informations transmises par le bénéficiaire dans le cadre de la constitution de son dossier ;
- fournir l'attestation annuelle pour la déclaration fiscale conformément à la législation en vigueur ;
- enregistrer, étudier et répondre aux réclamations du bénéficiaire ;
- remettre les éléments relatifs aux droits des bénéficiaires, et notamment le règlement de fonctionnement du C.C.A.S. En signant le contrat, le bénéficiaire atteste les avoir reçus.
- respecter les dispositions relatives à l'abus de faiblesse (articles L 122-8 à 122-10 du code de la consommation).

- garantir le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés « loi informatique et libertés » et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (R.G.P.D.).

6.2. Dans le cadre du présent contrat, le bénéficiaire s'engage à :

- remplir et remettre au C.C.A.S. les informations nécessaires à la constitution de son dossier ainsi qu'à la facturation des prestations ;
- informer le C.C.A.S. par écrit, en cas d'insatisfaction de la qualité du service rendu afin de trouver une solution satisfaisante pour les deux parties.
- à remettre chaque année le dernier avis d'impôt sur les revenus n-1 afin le C.C.A.S. puisse mettre à jour le tarif.

Article 7 : Conditions financières de la prestation

Chaque année, le C.C.A.S. demandera au bénéficiaire son avis d'impôt n-1 afin de mettre à jour le tarif pour l'année suivante.

En cas de non remise du document au 31 décembre, le tarif maximum sera appliqué dès le 1^{er} janvier. Le tarif sera réajusté en fonction des revenus uniquement lors du dépôt de l'avis d'impôt au C.C.A.S. et prendra effet à partir du mois suivant.

Votre participation financière est calculée sous réserve de présentation de l'avis d'imposition sur les revenus n-1. Tout mois commencé sera dû dans sa totalité.

Coût estimé abonnement télé-assistance	€ / mois
Périphériques supplémentaires :	
☐ Télécommande pendentif ou bracelet supplémentaire (couple)	Gratuit
☐ Détecteur de chute (5 €)	
☐ Gardiennage des clés (4 €)	
□ Boîte à clés sécurisée (3 €)	
Coût total estimé	€ / mois

Il est à préciser qu'un test automatique payant est effectué par le prestataire de télé-assistance tous les 7 jours afin de contrôler le bon fonctionnement du terminal (18 secondes facturées 0,11 € par le fournisseur téléphonique).

Le bénéficiaire s'engage à payer la facture dans un délai d'un mois. Un non paiement ou un paiement refusé entraînera une relance. Si aucune suite n'est donnée, après la deuxième relance, le recouvrement sera assuré par le Trésor Public.

Article 8 : La résiliation du présent contrat

Le bénéficiaire peut à tout moment résilier le contrat en informant le C.C.A.S. par courrier et en indiquant le motif. Tout mois commencé est dû dans son intégralité. Le matériel non restitué dans un délai de 1 mois sera facturé (cf. Article 5).

Article 9: L'extinction

Le présent contrat prendra fin de plein droit dans tous les cas rendant impossible sa poursuite du fait de la situation du bénéficiaire : déménagement ou situations d'urgence telles que le décès, l'hospitalisation ou le placement définitif en institution. Le matériel non restitué dans un délai de 1 mois sera facturé (cf. Article 5).

Article 10 : Conditions d'établissement d'un avenant

En cas de modification du présent contrat, un avenant pourra être établi.

Article 11 : La rétractation

Dans le cadre de la signature des contrats au domicile des bénéficiaires, les règles relatives au démarchage à domicile (articles L 121-23 à L 121-26 du code de la consommation) s'appliquent au présent contrat. Ainsi, le bénéficiaire dispose d'un délai de réflexion de 7 jours au cours duquel la prestation ne peut pas débuter.

Le bénéficiaire a la possibilité de se rétracter en retournant le bordereau de rétractation ci-joint dans un délai de 7 jours à compter de la signature du présent contrat.

Article 12 : Modalités en cas de litige

Conformément à l'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil général. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

Fait à La Londe les Maures, le en deux exemplaires.

Signature du bénéficiaire ou de son représentant légal : Précédée de la mention « lu et approuvé » (Parapher chaque page) Signature et cachet de la structure

C.C.A.S. OS CONTROL LES MAURES S. B3280 - PR

Signature de la personne de confiance nommée par le bénéficiaire Précédée de la mention « lu et approuvé » (Parapher chaque page)

Nom: Prénom:

Les informations recueillies par le CCAS de La Londe les Maures ont pour finalités l'inscription au service de Télé-Assistance. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission facultative de maintien à domicile du CCAS de La Londe les Maures. Les données collectées sont conservées uniquement par le CCAS de La Londe les Maures. Les données sont conservées le temps de la durée de la prestation puis archivées. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou retirer votre consentement. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le CCAS de La Londe les Maures : 04 94 01 55 39 — ccas@lalondelesmaures.fr Vous pouvez contacter le cas échéant, notre délégué à la protection des données : SICTIAM — dpo@sictiam.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Annulation de la Commande

Article L 121-23 à L 121-26 du code de la consommation

Si vous souhaitez annuler votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-contre. Conditions d'annulation :

- compléter et signer le formulaire ci-dessous,
- l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée ci-dessous,
- l'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant ;

Coupon de rétractation à renvoyer dans les 7 jours

le soussigné(e), Mme, M.*, déclare annuler la commande ci-après, conformément à l'article L. 121-25 du code la consommation :
Nature du bien ou du service commandé* :
Date de la commande* :
Nom du bénéficiaire* :
Adresse du bénéficiaire* :
Fait à* , le*
Signature du bénéficiaire* :
Coupon à détacher et à retourner, par lettre recommandée avec accusé de réception, à : C.C.A.S. de La Londe les Maures 144 Bd Azan 83250 LA LONDE LES MAURES

* Champs obligatoires

une réclamation à la CNIL.

Les informations recueillies par le CCAS de La Londe les Maures ont pour finalités l'inscription au service de Télé-Assistance. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission facultative de maintien à domicile du CCAS de La Londe les Maures. Les données collectées sont conservées uniquement par le CCAS de La Londe les Maures. Les données sont conservées le temps de la durée de la prestation puis archivées. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou retirer votre consentement. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le CCAS de La Londe les Maures : 04 94 01 55 39 — ccas@lalondelesmaures.fr Vous pouvez contacter le cas échéant, notre délégué à la protection des données : SICTIAM — dpo@sictiam.fr



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

Avenant au Contrat pour non présentation de l'Avis d'Imposition Service Télé-assistance

Entre les parties,

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Londe les Maures, situé au 144 Boulevard Azan - 83250 La Londe les Maures, ayant adopté le présent avenant au contrat par délibération () lors du Conseil d'Administration du et représenté par sa Vice-Présidente, Catherine BASCHIERI. nommé « C.C.A.S. ».

et

D'autre part,

Madame, Monsieur, ou son représentant légal:

83250 LA LONDE LES MAURES Téléphone : nommé « bénéficiaire ».

Préambule :

Le bénéficiaire a sollicité le C.C.A.S. de La Londe les Maures dans le cadre d'une prestation de télé-assistance.

Le bénéficiaire a été informé des différents services proposés par le C.C.A.S.

Ceci étant dit, il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : L'objet de l'avenant au contrat

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions de tarification en cas de non fourniture de l'avis d'impôt n-1. Le présent avenant est conclu conformément à la législation française et notamment aux règles du droit de la consommation.

Article 2 : Conditions financières en cas d'avis d'impôt non fourni

Chaque année, le C.C.A.S. demandera au bénéficiaire son avis d'impôt n-1 afin de mettre à jour le tarif pour l'année suivante.

En cas de non remise du document au 31 décembre, le tarif maximum sera appliqué dès le 1er janvier.

Le tarif sera réajusté en fonction des revenus uniquement lors du dépôt de l'avis d'impôt au C.C.A.S. et prendra effet à partir du mois suivant.

Le bénéficiaire s'engage à payer la facture dans un délai d'un mois. Un non paiement ou un paiement refusé entraînera une relance. Si aucune suite n'est donnée, après la deuxième relance, le recouvrement sera assuré par le Trésor Public.

Article 3 : La résiliation du présent avenant au contrat

Le bénéficiaire peut à tout moment résilier l'avenant au contrat en informant le C.C.A.S. par courrier et en indiquant le motif. Cette résiliation entraînera la résiliation du contrat de télé-assistance. Tout mois est dû dans son intégralité. Le matériel non restitué dans un délai de 1 mois sera facturé (cf. Article 5).

Article 4: L'extinction

D'un commun accord entre les parties, le présent avenant au contrat prendra fin de plein droit, soit sans délai de préavis ni pénalités financières dans tous les cas rendant impossible sa poursuite du fait du bénéficiaire, dans les situations d'urgence telles que le décès, l'hospitalisation, le placement définitif en institution ou l'hébergement pour raisons de santé. Le matériel non restitué dans un délai de 1 mois sera facturé (cf. Article 5).

Article 5 : La rétractation

Dans le cadre de la signature des contrats au domicile des bénéficiaires, les règles relatives au démarchage à domicile (articles L 121-23 à L 121-26 du code de la consommation) s'appliquent au présent avenant au contrat. Ainsi, le bénéficiaire dispose d'un délai de réflexion de 7 jours au cours duquel la prestation ne peut pas débuter.

Le bénéficiaire a la possibilité de se rétracter en retournant le bordereau de rétractation ci-joint dans un délai de 7 jours à compter de la signature du présent contrat.

Article 6 : Modalités en cas de litige

Conformément à l'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil général. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

Fait à La Londe les Maures, le

en deux exemplaires.

Signature du bénéficiaire ou de son représentant légal : Précédée de la mention « lu et approuvé » (Parapher chaque page) Signature et cachet de la structure

Signature de la personne de confiance nommée par le bénéficiaire Précédée de la mention « lu et approuvé » (Parapher chaque page)

Nom : Prénom :

Les informations recueillies par le CCAS de La Londe les Maures ont pour finalités l'inscription au service de Télé-Assistance. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission facultative de maintien à domicile du CCAS de La Londe les Maures. Les données collectées sont conservées uniquement par le CCAS de La Londe les Maures. Les données sont conservées le temps de la durée de la prestation puis archivées. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou retirer votre consentement. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le CCAS de La Londe les Maures : 04 94 01 55 39 — ccas@lalondelesmaures.fr Vous pouvez contacter le cas échéant, notre délégué à la protection des données : SICTIAM — dpo@sictiam.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Annulation de la Commande

Article L 121-23 à L 121-26 du code de la consommation

Si vous souhaitez annuler votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-contre. Conditions d'annulation :

- compléter et signer le formulaire ci-dessous,
- l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée ci-dessous,
- l'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant;

Coupon de rétractation à renvoyer dans les 7 jours

Je soussigné(e), Mme, M.*, déclare annuler la commande ci-après, conformément à l'article L.	. 121-25 du code la consommation :
Nature du bien ou du service commandé* :	
Date de la commande* :	
Nom du bénéficiaire* :	
Adresse du bénéficiaire*:	
Fait à* , le	*
Signature du bénéficiaire* :	

Coupon à détacher et à retourner, par lettre recommandée avec accusé de réception, à :

C.C.A.S. de La Londe les Maures 144 Bd Azan 83250 LA LONDE LES MAURES

une réclamation à la CNIL.

Les informations recueillies par le CCAS de La Londe les Maures ont pour finalités l'inscription au service de Télé-Assistance. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission facultative de maintien à domicile du CCAS de La Londe les Maures. Les données collectées sont conservées uniquement par le CCAS de La Londe les Maures. Les données sont conservées le temps de la durée de la prestation puis archivées. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou retirer votre consentement. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le CCAS de La Londe les Maures : 04 94 01 55 39 — ccas@lalondelesmaures.fr Vous pouvez contacter le cas échéant, notre délégué à la protection des données : SICTIAM — dpo@sictiam.fr

^{*} Champs obligatoires